

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°54/
15 SEPTEMBRE 2009

- Décision du 9 septembre 2009 déclarant d'intérêt général le projet
de rehaussement du pont de la rue de Paris (ex RN3) à Metz (57)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Déclaration de Projet

DECISION DECLARANT D'INTERET GENERAL LE PROJET DE REHAUSSEMENT DU PONT DE LA RUE DE PARIS (EX RN3) A METZ (57)

Vu l'article L126-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu la délibération du 25 février 2009 du conseil d'administration de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/3-27 portant ouverture d'une enquête publique du 30 mars au 5 mai 2009,
Vu le rapport de conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2009;

Le directeur général de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Est déclaré d'intérêt général le projet de rehaussement du pont de la rue de Paris (ou de l'ex RN3) situé sur le territoire de la commune de METZ.

Article 2

L'annexe à la présente décision, partie intégrante de la déclaration de projet, présente conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique ;
- les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;
- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Moselle (57) et sera affichée dans chacune des communes concernées par le projet (commune de Metz).

Béthune, le - 9 SEP. 2009

Le directeur général

Thierry DUCLAUX

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Patrick LAMBERT



Annexe

1- Objet de l'opération

Rehaussement du pont de la rue de Paris (ou de l'ex RN3) situé sur le territoire de la commune de METZ (57).

2- Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général

Le rehaussement des ponts côté français est devenu une nécessité impérieuse non seulement pour permettre de développer le trafic commercial et notamment le transport des conteneurs mais également pour les sécuriser.

A ce titre, ces fonctions justifient le caractère d'intérêt général de cette opération.

3- Le cas échéant, nature et motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

Conformément aux engagements pris lors de l'enquête publique pour le pont de la rue de Paris (ou de l'ex RN3), la durée de coupure à la circulation est de 4 nuits. Les travaux d'une durée totale de 5 mois comporteront une période de 3,5 mois en circulation restreinte (sens unique ou autres dispositions).

Les réponses apportées aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas de nature à apporter des modifications au projet.